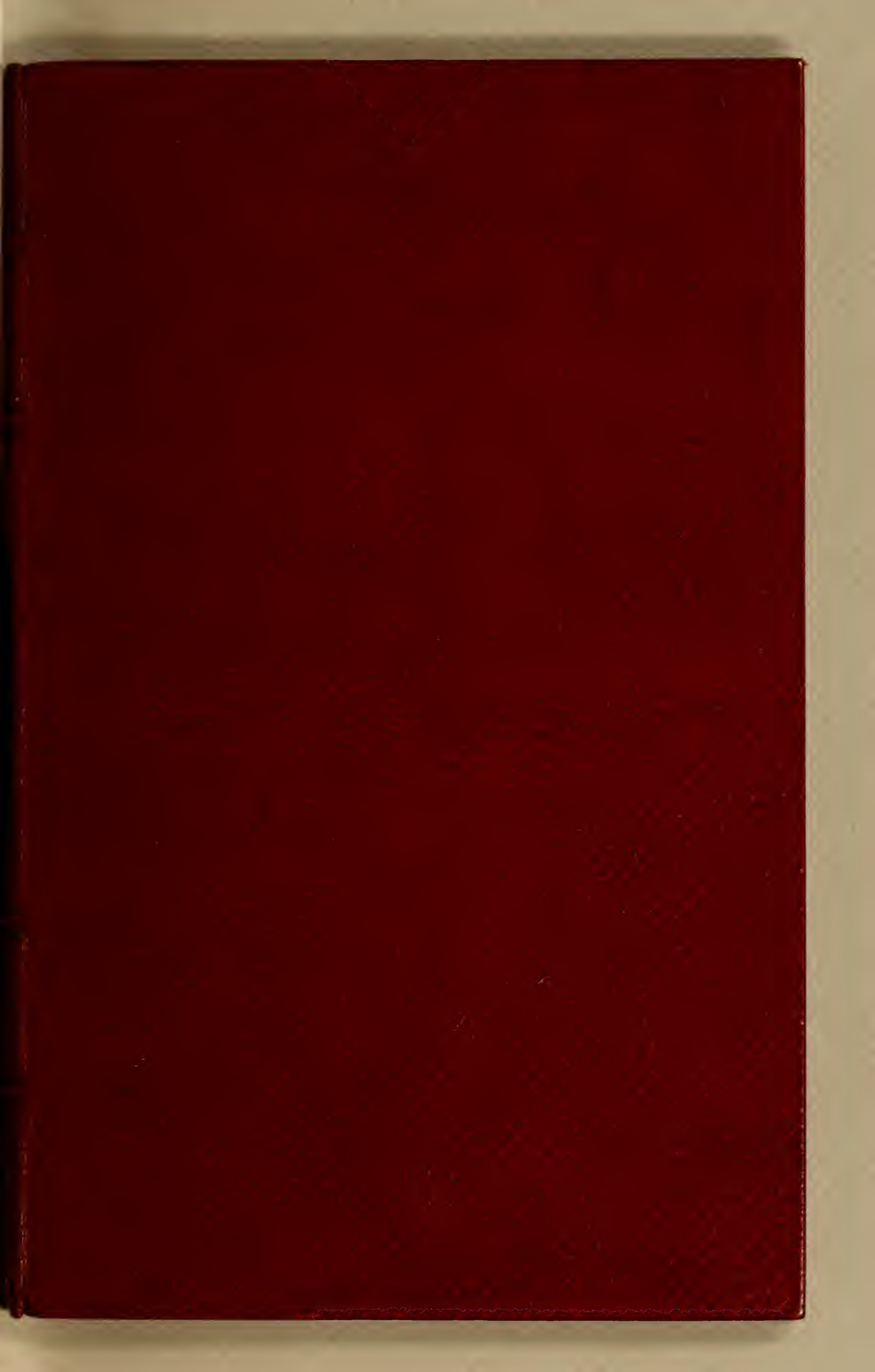
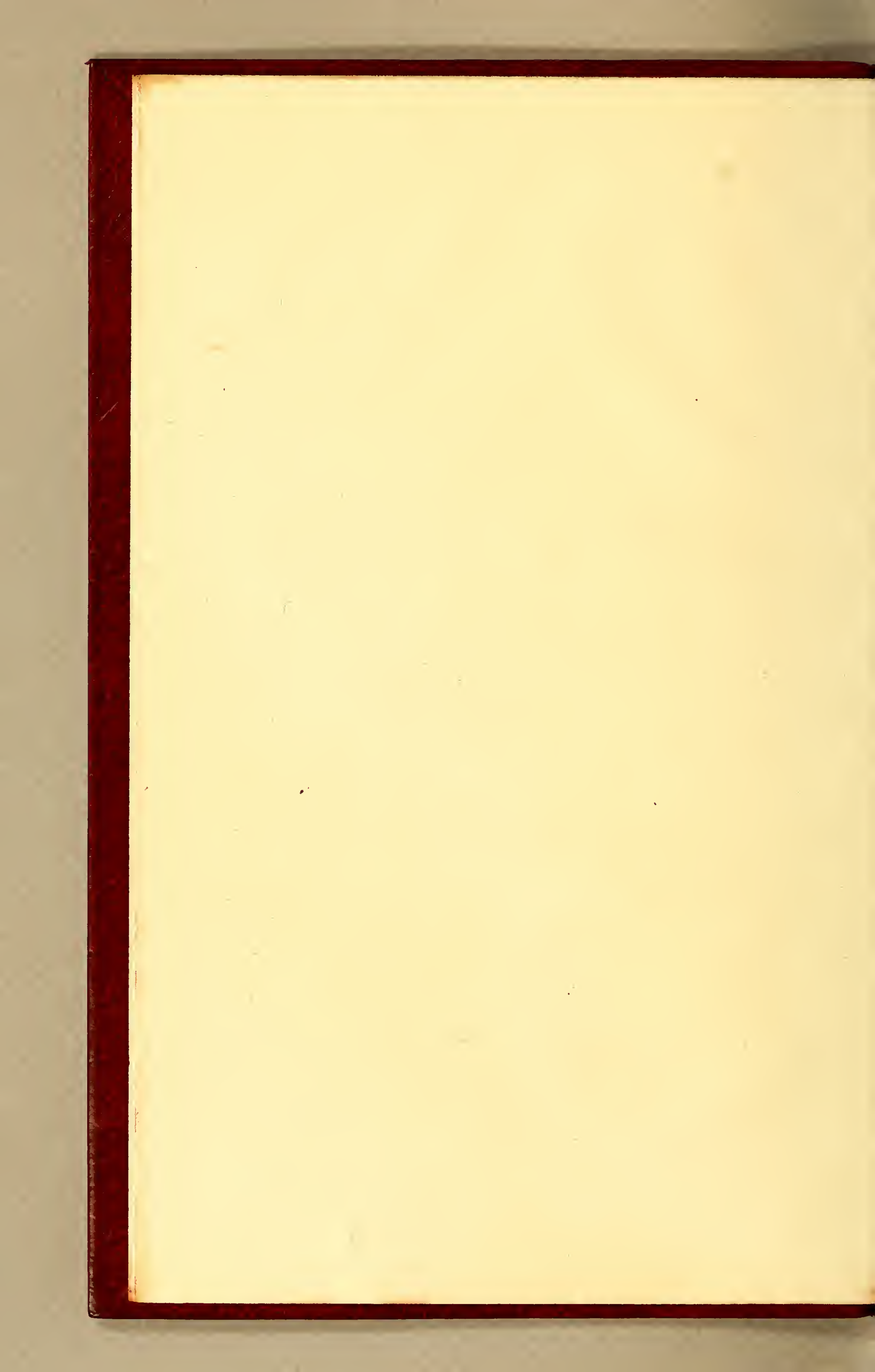




RÉPONSE

AUX CONSIDÉRATIONS

DE

M. MOREAU, DIT SAINT-MÉRY,

DÉPUTÉ A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

SUR LES COLONIES;

PAR M. RAYMOND, Citoyen de couleur
de Saint-Domingue.

Il n'est point de secrets que le temps ne révèle,
D'erreurs qu'il ne dissipe.

RACINE, Britannic.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE DU PATRIOTE FRANÇOIS,
place du Théâtre Italien, N°. 2.

12 MAI 1791.

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

GRACES soient rendues à l'assemblée nationale! Elle veut donc enfin entendre nos défenseurs ! nos écrits ont donc fait tomber le prestige dont nos adversaires l'environnoient. Sa séance du 8 mai a comblé de joie les hommes de couleur ; elle leur prouve que la justice ne peut être long-temps bannie du sanctuaire des lois, que tôt ou tard les opprimés y trouvent des protecteurs, et que leur langage, parlant à-la-fois à la raison et au cœur, ne peut manquer d'être accueilli de cetre masse de législateurs qui veulent sincèrement le bien, de ces législateurs qui, n'étant pas instruits, peuvent balancer quelque temps, mais qui, convaincus de la vérité, se font un devoir de lui donner leur assentiment...... Respectables sénateurs, continuez votre ouvrage. L'énergie avec laquelle vous avez repoussé nos adversaires, à cette mémorable séance,

prouve que vons voulez secouer le joug des fausses terreurs. — Si vous faites de nous *des hommes, des citoyens*, qui pourriez-vous redouter? les blancs.......? Que la loi parle clairement, qu'elle nous appuie, et nous répondons de leur obéissance. Les esclaves? Quoique dans l'état d'ignominie, nous avons su SEULS les contenir. Serons-nous moins forts contre eux, quand les droits de citoyen nous attacheront plus que jamais à nos foyers, augmenteront rapidement notre population?

RÉPONSE



REPONSE
A M. MOREAU, DIT SAINT-MÉRY.

M. MOREAU, dit Saint-Méry, vient de publier un nouvel écrit sur les colonies : il importe d'y répondre, je l'entreprends, sans trop présumer de mes foibles moyens. Je ne serai pas aussi prolixe que lui : accoutumé, comme il est, à écrire beaucoup de lignes pour grossir les rôles, M. M— a contracté l'habitude d'être diffus; mais la diffusion qui peut être utile au mensonge, nuit à la vérité. Ce ne sera donc pas par de longues écritures que je combattrai M. M—, mais bien par des raisons et des faits que j'exposerai naïvement.

Je vais lui prouver, 1°. qu'il a calomnieusement attribué à la société des amis des noirs les troubles des colonies; que ces troubles sont les suites, et de lettres incendiaires envoyées par les députés des colonies à Saint-Domingue, et des prétentions de l'assemblée coloniale de cette île, et de l'inexécution du décret du 28 mars, en ce qui concerne les gens de couleur, et de l'équivoque qu'on a

prétendu exister dans ce décret. 2°. Je détruirai toutes les faussetés avancées par M. M— sur l'origine des gens de couleur, sur leur population, sur l'affranchissement; je prouverai la nécessité de leur restituer les drois des citoyens actifs.

Je commence par déclarer que je mettrai autant de soin à distinguer la cause des citoyens-propriétaires de couleur d'avec la cause des esclaves, que M. M— a mis d'astuce à lier ces deux causes, qui sont aussi séparées l'une de l'autre, que la lumière l'est des ténèbres.

Laissant à la société des amis des noirs le soin de repousser les traits perfides répandus dans cet ouvrage, et qui concernent l'abolition de la traite des noirs et de l'esclavage; traits déjà, peut-être, suffisamment détruits par les divers ouvrages qu'a publiés cette société, et, entre autres, dans sa dernière Adresse, je me renfermerai dans la cause des citoyens de couleur. Je suivrai pas à pas M. M—, j'analyserai ses sophismes, je réfuterai ses mensonges.

§. PREMIER.

Sur la cause des troubles des Colonies.

L'ouvrage de M. M— commence par un

historique très-infidèle de l'origine des sociétés des amis des noirs.

M. M— n'a tissu cette fable (1), que pour en conclure une atroce calomnie ; pour attribuer à la société paisible et éclairée de Paris le dessein abominable de soulever nos colonies.

« La société des amis des noirs, dit-il, page 5, fit imprimer une lettre circulaire à tous les bailliages, en date du 3 février 1789, par laquelle elle recommandoit l'abolition de la traite ».

On m'assure, et je le crois, que la distribution de cette lettre philosophique a été circonscrite à la France : mais quand elle eût été portée ou envoyée dans les colonies, pouvoit-elle être connue des esclaves, qui ne savent pas lire (2)? Pouvoit-elle les exciter

---

(1) Par exemple, et pour ne citer qu'une seule inexactitude, M. M — fait fonder la société des amis des noirs de France à M. Brissot, à son retour d'Amérique, où, dit-il, il avoit vu des quakers ; et cette société date de février 1788, et M. Brissot n'est parti qu'en mai suivant pour l'Amérique.

(2) M. M— attribue encore ces troubles à un écrit publié quelque temps avant, dit-il, par le président des amis des noirs, M. Condorcet, sous le nom du docteur Schwartz.... Il faut apprendre à M. M—, qui cherche des crimes par-tout, que cet écrit, *récemment* publié suivant lui, l'a été en 1775.

à la révolte ? Il faut donc chercher une autre cause aux troubles qui ont commencé à se manifester à cette époque dans les colonies. Mais qui ne reconnoît cette cause dans une lettre écrite de Versailles le 12 août 1789, par les députés de Saint-Domingue à leurs constituans ? Pour s'en convaincre, il ne faut que la lire, et en rapprocher les événemens qu'elle a causés. Dans cette lettre fatale, ils annoncent font qu'ils pas ser copie d'un avis alarmant que vient de leur donner M. Mangalon, un de leurs collègues.

Il est donc vrai que puisqu'au 12 août 1789 ils font passer à leurs commettans cet avis alarmant de M. Mangalon, il n'y avoit pas encore d'alarmes dans la colonie. Ce qui suit le prouve encore plus.

La colonie, dissent-ils, est dans un double danger également pressant. Danger au dehors : que veulent ces vaisseaux que les papiers publics nous apprennent être sortis de l'Angleterre ? Danger au dedans : on cherche à soulever nos nègres.

Observez que ces vaisseaux anglois, qui effarouchoient si prodigieusement les députés, faisoient partie de l'escadre que l'Angle-

terre entretient toujours en station près de ses îles.

Observez encore que ce projet de soulèvement de nègres n'étoit qu'imaginaire, comme l'événement l'a démontré. M. M— glisse adroitement ici sur la fable des deux émissaires et des dix mille fusils des amis des noirs ; fable imaginée par les députés, pour calomnier cette société, pour couvrir de ce prétexte l'asservissement médité des hommes de couleur, pour effrayer l'assemblée nationale, et s'emparer, à la faveur de la terreur, de la législation des colonies.

Il résulte de là, qu'il n'existoit à cette époque ni alarmes, ni causes raisonnables d'alarmes ; et la suite de la lettre va prouver que ce sont les députés eux-mêmes qui, sous prétexte de prévenir un incendie, en ont allumé un. Ils n'avoient qu'un but, c'étoit d'empêcher que les principes de liberté ne prévalussent dans les îles, et que les hommes de couleur libres n'en profitassent, pour se relever de l'ignominie où ils les tenoient.

Nous voyons, continuent-ils, et mesurons avec effroi l'un et l'autre de ces dangers ; mais principalement le dernier, nous le voyons : et nous sommes forcés de nous

taire , on est ivre de liberté. MM. , une société d'enthousiastes , qui ont pris le titre d'amis des noirs , écrit ouvertement contre nous. C'est à vous , MM. , à voir le parti qui convient dans une circonstance aussi critique. Veillons à notre sureté , mais veillons y avec prudence.

Voilà justement ce qu'on n'a pas fait, et c'est l'imprudence d'avoir donné une fausse alarme, et de l'avoir trop répandue, qui a amené les troubles.

C'est ici qu'on a besoin de toute sa tête, continuent les députés , *ne réveillons pas l'ennemi qui dort.* Il dormoit donc alors, cet ennemi, et s'il s'est réveillé, ce n'est qu'au bruit que votre fausse alerte a causé.

Nous avertirons de tout côté les Américains de voler à la défense de leur patrie. Sans doute la plupart vont s'embarquer.

Jugez, d'après ces mots , combien les inquiétudes ont dû s'augmenter , s'exagérer ! combien de fausses idées, de fausses terreurs, de faux soupçons, ils ont dû faire naître ! combien de victimes innocentes ont dû être sacrifiées à ces perfides avis !

Observez bien les personnes et les choses ; qu'on arrête les gens suspects ; qu'on saisisse

les écrits où le mot même de liberté est prononcé; redoublez la garde sur vos habitations, dans le villes, dans les bourgs..... Cet appareil effrayant n'étoit-il pas seul propre à réveiller l'ennemi? — *Par-tout attachons les gens de couleur libres.....* Comment entendre cette phrase astucieuse? étoit-ce les enchaîner, au physique; ou les attacher par les sentimens, en les traitant mieux?

Le post-scriptum de la lettre l'explique. Mais voici la perfidie la plus noire; voici le mot fatal qui a causé tous les troubles.

Méfiez-vous des gens de couleur qui vous arrivent d'Europe... Eh pourquoi s'en méfier? Etoit-il à présumer que s'ils eussent trouvé leur état amélioré, ils eussent cherché à exciter des troubles? et si les blancs eussent mieux traité, comme M. Gerard le conseilloit, les sang-mêlés propriétaires; ceux-là n'eussent-ils pas arrêté les désordres qu'auroient voulu faire naître ceux qui seroient arrivés? N'allons donc pas chercher ailleurs l'origine des troubles de Saint-Domingue, que dans ces mots: *mefiez-vous de ceux qui vont arriver de l'Europe.* —

En effet, cette fatale lettre n'est pas plutôt arrivée à St.-Domingue, qu'elle imprime, non

pas la méfiance, mais le prétexte de la méfiance, à ceux des blancs, qui, ne possédant rien, convoitoient les possessions des victimes qu'on leur désignoit. Ces blancs non propriétaires, qui sont en grand nombre, devoient par intérêt, étendre le prétexte de la méfiance, non-seulement sur les citoyens de couleur qui devoient arriver, mais sur ceux qui étoient dans les colonies, sur les propriétaires riches, dont la conduite n'avoit jamais pu donner lieu d'être soupçonnée. Il étoit de l'intérêt de ces petits blancs, de paroître, non-seulement les suspecter, mais même de ne voir en eux que des ennemis de l'état. Par ce moyen, ils acquéroient le droit de les poursuivre, de les piller, de les détruire même ; parce que c'étoit une force qu'on pouvoit opposer avec succès aux brigandages qu'ils se promettoient, et qu'ils ont essayé d'exercer. Cette explication est confirmée par les événemens qui ont suivi ; car, on n'a vu que des blancs sans aveu et sans possessions, comme économes, pacotilleurs, cabaretiers, teneurs de jeux, exempts de maréchaussée, poursuivre les citoyens de couleur. Les blancs honnêtes ne se sont point mêlés à ces ban-

dits ; et d'après l'avanture tragique du sénéchal , M. Ferrand , pas un n'a osé prendre leur parti, de peur d'éprouver le même sort.

Il ne faut donc encore une fois attribuer les troubles de nos colonies qu'à ces mots imprudens ou perfides : *Méfiez-vous de ceux qui vont arriver d'Europe.* Envain , M. Gerard , le seul député nommé dans les colonies , le seul qui connoisse bien l'influence que les gens de couleur peuvent avoir sur la prospérité et la sureté des colonies , a-t-il ajouté le correctif de ces terribles mots, dans le post-scriptum suivant , qui achèvera de prouver que cette fatale lettre a produit tous les troubles.

Il est possible, et même probable, que les bruits alarmans qui se sont répandus , et qui font la matière de cette lettre , ne soient pas fondés ; et dans ce cas il seroit fâcheux qne cela fît une sensation trop forte dans les colonies, qui, indépendamment des craintes qu'elle inspireroit , pourroit peut-être donner lieu à des dangers plus réels ; c'est à vous , MM. , à agir avec circonspection.— Mais nous pensons qu'une sécurité dangereuse ne doit pas non plus vous empêcher d'avoir les yeux ouverts..... pour maintenir

la paix et la subordination (celle des esclaves) *dans votre sein : et il nous semble que le meilleur moyen à employer, pour assurer, dans tous les tems, le repos et l'existence dans la colonie, c'est d'affectionner à votre cause la classe des gens de couleur. Ils ne demandent surement pas mieux que de confondre leurs intérêts avec les vôtres, et de s'employer avec zèle pour la sureté commune. Il n'est donc question de votre part que d'être justes envers eux.... Nous regardons cette espèce comme le vrai boulevard de la sureté de la colonie.* Vous pouvez les assurer que vos députés qui sont aussi *les leurs, s'employeront avec zèle auprès de l'assemblée nationale, pour l'amélioration de leur sort, et pour leur procurer la juste considération qui est due à tout citoyen qui se comporte honnêtement.*

Ce post-scriptum écrit par un vrai député de Saint-Domingue, propriétaire d'une habation considérable, et vivant dans les colonies depuis plus de trente ans, ne doit point être suspect. Il prouve, 1°. que non-seulement il n'y avoit pas de troubles dans les colonies avant cette lettre, mais même que les alarmes dont elle fait part aux co-

lons, n'étoient pas probables; 2°. que s'il y a eu des troubles, c'est qu'au lieu de bien traiter, comme il l'indique, les citoyens de couleur, on les a poursuivis, égorgés, etc. et que les citoyens de couleur ayant eu la connoissance de ce post-scriptum (1), et voyant de quelle manière ils étoient traités, ont été forcés à se défendre.

Voilà donc la première cause des troubles bien connue; et M. M— convaincu de mensonge, à l'égard des gens de couleur, va l'être de même à l'égard des esclaves. Car pendant tous ces troubles, ils n'ont pas fait un seul mouvement; il n'y a pas eu une seule sédition parmi les esclaves, quoique tout ce qu'ils voyoient, tout ce qu'ils entendoient, dût les y porter naturellement. Témoins de la frénésie de leurs maîtres pour la

---

(1) Veut-on savoir l'origine de cette lettre? La voici. Aussi-tôt que la révolution fut déclarée, M. la Luzerne écrivit aux gouverneurs des îles de traiter les gens de couleur comme les blancs. Les blancs, qui avoient des espions dans les bureaux, pour traverser ces ordres, expédièrent cette lettre du 12 août, et d'autres plus incendiaires, jurèrent une haine éternelle à M. la Luzerne. Et voilà l'origine de sa dénonciation avortée.

liberté, de leur indignation contre le despotisme, de leurs excès contre tout ce qui appartenoit au ministère, n'étoit-il pas naturel de craindre que les noirs, par un retour sur eux-mêmes sur leur cruelle situation, voudroient aussi revendiquer leur liberté ? Cependant ils ne l'ont pas même tenté; ils sont restés partout, dans leur soumission ordinaire. M. Moreau est donc ici doublement calomniateur, et lorsqu'il suppose des insurrections des noirs, et lorsqu'il les attribue aux écrits des amis des noirs.

Eh ! quand il y auroit eu des insurrections, auroit-on besoin de recourir à l'existence de cette société, pour en expliquer la cause ? Depuis deux siècles les noirs ont tenté, dans divers lieux, des soulèvemens; et pourtant il n'y avoit point encore de sociétés d'amis des noirs; et si des écrits contre l'esclavage, pouvoient porter les esclaves à la révolte, l'ouvrage de l'abbé Raynal, qui étoit dans les mains de tous les habitans des îles, étoit sans contredit le plus propre à les y porter. Je continue de suivre M. M— dans ses fausses allégations.

Il dit, page 8 : *A l'instant où la révolution commença, il se trouvoit à Paris plusieurs*

hommes de couleur dont on se flatta de tirer un grand parti. M. de Joly fut chargé de les réunir.

Il sembleroit à entendre M. M—, que ces hommes de couleurs étoient à Paris, par hasard, et qu'ils n'auroient pas imaginé de réclamer, si la société des amis des noirs ne leur en eût suggéré l'idée, pour servir des vues qu'on lui prête.

Eh! bien, rien n'est plus faux. J'avois été, dès l'année 1784, chargé par mes compatriotes de réclamer auprès du ministère les droits des citoyens de couleur, et M. M— ne peut l'ignorer. Qu'il se rappelle son infâme réponse au vertueux évêque de Blois. N'y convient-il pas d'avoir lu les mémoires qu'un *nommé Raymond*, dit-il, avoit fait faire et donnés au maréchal Castries en 1785?

Ce nommé Raymond, c'est moi; j'ai dédaigné de répondre à cette lâche attaque d'un hypocrite, qui n'a emprunté pendant quinze jours le masque de la démocratie à Paris, que pour satisfaire sa vanité, et servir ses vues aristocratiques; mais aujourd'hui il importe de le démasquer, et je le ferai.

Il est donc prouvé par cet aveu de M. M—, que ce n'est point le hasard, que ce n'est

point une impulsion étrangère qui m'a dirigé, moi et mes collègues, dans nos réclamations en 1789, puisqu'elles existoient en 1785.

Lorsque nous parûmes à l'assemblée nationale, nous étions tellement étrangers à la société des amis des noirs, que nous ignorions son existence; et ce n'est que vers la fin de 1789, que ses membres respectables nous ont prêté leurs secours.

Il importe d'insister sur ces faits, puisque M. M— les a rapprochés insidieusement, et toujours pour supposer à la société des amis des noirs, des vues astucieuses qu'elle n'a jamais eues.

Je ne m'arrêterai point à la satyre que M. M— fait de la députation des citoyens de couleur de St-Domingue, de ses titres, de son petit nombre. Il lui sied bien de nous reprocher les défauts de nos titres, lorsque ceux que j'ai présentés sont infiniment plus légaux, plus authentiques que ceux des députés blancs, qui n'ont été élus que dans des conciliabules trés-peu nombreux à Paris! Il lui sied bien de nous reprocher notre petit nombre, lorsque depuis la révolution les précautions les plus cruelles ont été prises, soit pour empêcher les gens de couleur de s'assembler aux

îles, soit pour intercepter leur correspondance ! Cependant, malgré tous leurs efforts, nous avons obtenu des lettres et des pouvoirs de nos frères. Ces pouvoirs, à la vérité, ne sont pas notariés, parce qu'on pendoit les hommes de loi qui se mêloient de nos affaires. Ce défaut ne rappelle donc qu'un crime de plus, dont les blancs se sont rendus coupables. Mais pour n'en être pas notariés, nos titres n'en sont pas moins vrais (1).

Les tires, ainsi fabriqués (dit M. M—) *par les gens de couleur, furent remis au comité de vérification des pouvoirs à l'assemblée nationale, qui ne les adopta pas.*

Ici je donne à M. M— le démenti le plus formel.

Après onze séances de ce comité, toujours entravé par les colons, le comité décida que nous devions avoir deux députés à l'assemblée ; le rapport que devoit faire

(1) M. M— parle encore avec dédain des 6,000,000 que nous avons offerts, et que nous n'avons pas payés. Mais à qui doit-on attribuer le non paiement ? Aux intrigues des colons blancs, qui ont empêché que l'assemblée nationale ne s'occupât du recouvrement. Qu'elle nomme des commissaires à cet effet, et elle ne tardera pas à être convaincue du patriotisme des mulâtres.

M. Grelet de Beauregard, qui en étoit chargé, peut attester ce fait ; et d'ailleurs M. l'abbé Grégoire, membre du même comité, l'a dit à l'assemblée nationale, et imprimé deux fois.

Comment M. M— ôse-t-il rappeler ici la brochure ordurière qu'il fit sous le voile de l'anonyme, contre ce respectable prélat. Il n'y démontre rien, que son impuissance à répondre aux argumens de M. Grégoire, et sa fécondité en injures.

Il croit m'en accabler aussi, en m'appelant mulâtre.

Si je l'étois, je n'en rougirois pas; mais je suis fils et petit-fils en légitimité de pères européens et propriétaires de St.-Domingue. M. M— peut-il en dire autant, et remonter jusqu'à ses ayeux, sans se couvrir de l'ignominie que mérite un homme, qui méprise et trahit la classe dont il sort?

Vient ensuite le récit infidèle des événemens relatifs à l'abolition de la traite. Je ne le discuterai pas, je ne m'attache qu'à ce qui concerne les gens de couleur, dans la diatribe que je réfute.

Page 11 : *Tout le monde sait*, *dit M. M—*, *que le rapport des Colonies eut lieu le* 8 *mars de l'année dernière*. . . *Tout le monde sait*

encore

encore quels applaudissemens, quelles bénédictions universelles ont accompagné et suivi dans les deux mondes le décret, etc.

Pour moi je dis, avec plus de vérité, et avec tous les papiers publics à la main, que depuis ce fatal décret, et les instructions, on n'a cessé de verser le sang dans les Colonies. Je renvoie, au surplus, pour la preuve de ces faits, à *la lettre de M. Brissot à M. Barnave*, et à *la nouvelle adresse composée par M. Clavière.* Il y est démontré que le décret du 8 mars est une des causes les plus puissantes des troubles de nos Colonies. Essayez, essayez de répondre à leurs raisonnemens, et aux faits.

Cette loi bienfaisante, continue M. M—, *fut suivie d'instructions décrétées le 28 du même mois. Lorsqu'elles furent lues, M. l'abbé Grégoire demanda qu'elles appelassent expressément les hommes de couleur aux assemblées primaires; l'assemblée s'y refusa.*

Quoi! toujours et par-tout M. M— menteur, ou astucieux et équivoque quand il ne peut démentir des faits trop connus! *L'assemblée s'y refusa!* Ne croiroit-on pas, à ces mots, que l'assemblée entendit que les hommes de couleur devoient être exclus des

assemblées primaires? C'est cependant le contraire; car, de tous côtés on répondit (et M. Barnave lui-même) à M. l'abbé Grégoire que les hommes de couleur étoient compris dans l'article IV, sous la dénomination de *toutes personnes*; et pour se convaincre de cette vérité, il ne faut que lire le Point du Jour, composé par M. Barrère de Vieusac, député; le Journal de Paris, par M. Garat, aussi député, et autres Journaux. En finissant son récit, M. M— m'inculpe encore.

M. Raymond, homme de couleur de Saint-Domingue...., a aussi prêté son nom à un nouvel imprimé, sous le titre d'observation sur l'origine et les progrès du préjugé des colons blancs contre les hommes de couleur; et cette diatribe porte une lettre approbative de M. Brissot. Je ne prête ni n'emprunte jamais rien; j'ai écrit, dans la simplicité d'un homme sans prétentions, des observations justes; je les ai fait imprimer après les avoir communiquées à M. Brissot. Voilà la vérité. Ce pamphlet, d'ailleurs, n'est point une diatribe dans le sens où on entend ce mot; c'est un mémoire fait sans fiel et sans invectives, et dicté par la raison et la vérité.

Ce n'est pas là le caractère des *considérations* de M. M—. On y retrouve la vérité violée à chaque ligne. Lisez par exemple le récit qu'il fait du massacre du malheureux Ferrand de Baudière, vous y trouverez, et réticences, et insinuations perfides. Voici le fait.

Le 15 novembre 1789 on forme une assemblée paroissiale, au petit Goave, pour nommer des électeurs qui doivent nommer ensuite les éligibles pour les assemblées provinciales: je prie de ne pas oublier la lettre du 21 août. Les personnes de couleur y sont appelées, elles y réclament leurs droits par une pétition rédigée par M. Ferrand. Quelqu'un de la troupe des blancs, qui connoissoit la lettre du 12 août, se laissant entraîner à la méfiance qu'elle recommandoit contre les gens de couleur, dit qu'il y a un complot de formé, que les hommes de couleur veulent se révolter. (*Remarquez qu'ils étoient sans armes.*) On se saisit des cinq qui étoient députés pour présenter la pétition. Ils sont questionnés, ils disent que c'est M. Ferrand qui a rédigé leur adresse ; que c'est un blanc, que par conséquent on ne peut le soupçonner de s'être prêté au complot prétendu.

Alors, des blancs sans aveu, sans possessions, et M. M— doit connoître l'atrocité de cette espèce d'hommes, tranchent la tête du sénéchal, M. Ferrand; elle est promenée sur une pique. Après cette action abominable, ces bandits se dispersent dans les paroisses voisines, à Aquin et Jacmel, et répandent par-tout l'alarme, *en montrant des extraits de cette fatale lettre, qui disoit de se méfier des hommes de couleur qui vont arriver d'Europe.* Ils disent qu'un grand nombre est arrivé; qu'ils sont cachés dans les bois: enfin, on arme tous les blancs contre les hommes de couleur. Les habitans, honnêtes propriétaires, ont beau objecter que ce complot est absurde, sans fondement; ils sont eux-mêmes menacés, et sont forcés, par cette classe de vagabonds, (si considérable dans les colonies) de se retirer; mais au moins, ils ne se joignent pas à ces brigands pour chasser les hommes de couleur et les poursuivre comme des bêtes féroces. Vingt-cinq de ces hommes du quartier d'Aquin parcourent trois habitations des plus riches parmi les hommes de couleur, pendant la nuit. Deux des propriétaires, mon frère et M. Boiroud, se trouvent absens de leurs habitations; parce qu'ils

avoient été élus pour aller au comité des Cayes, où ils avoient été invités par les blancs même, à venir prendre connoissance des intérêts communs; leur maison est pillée par ces brigands, leurs épouses insultées, tous leurs papiers enlevés: on croyoit y trouver des preuves du prétendu complot.

Parmi ces papiers, ces bandits trouvent une lettre de M. de Jarnac, écrite de sa terre de Jarnac, à mon frère, au mois de juin 1789; il lui mande, que je lui ai communiqué, à Angoulême, mes mémoires; qu'il va les faire appuyer par sa famille, qu'il les appuyera lui-même. En voilà assez pour faire dire à ces antropophages que M. de Jarnac est un philantrope, un ami des noirs, (et rien n'est moins vrai). Ils trouvent encore une lettre de M. de la Luzerne, à mon frère, pour lui demander quelques éclaircissemens sur les mémoires que j'avois remis à M. de Castries, et que celui-ci avoit envoyés à M. de la Luzerne, général alors à Saint-Domingue, pour avoir son avis; ils trouvent ma correspondance avec mon frère, par laquelle je rends compte de toutes mes démarches auprès du ministre. Toutes ces lettres parurent des crimes aux yeux de ces scélérats, qui

envoyèrent pour arrêter mon frère aux Cayes et le faire périr ; mais il fut protégé par le comité des Cayes, qui avoit apprécié le post-scriptum de la lettre, fait par M. Gérard, député de cette partie de la colonie.

Il n'en fut pas de même de M. Labadie, homme de soixante-dix ans, propriétaire de plus cent cinquante esclaves ; il fut assailli chez lui, à minuit, lorsqu'il reposoit ; on enfonce les portes de la maison à coups de hache, on lui tire vingt-cinq coups de feux, presque à bout portant ; trois l'atteignent ; un autre tue un jeune nègre, son domestique. On le saisit, on le maltraite, on le conduit au bourg, à trois lieues de son habitation ; là, on veut lui couper la tête ; les habitans propriétaires ne peuvent que gémir de ces désordres. Cependant une vingtaine de personnes de couleur ont le courage d'aller réclamer M. Labadie, et ils l'obtiennent : il est rélâché. Voilà les scènes d'horreurs que M. M—, ou détaille avec une légéreté révoltante, ou déguise avec une infidélité coupable.

Il est évident, 1°. que les hommes de couleur ne méritoient en aucune manière les persécutions atroces dont ils furent les victimes ; 2°. que ces persécutions furent dues

aux défiances excessives occasionnées par la fameuse lettre du 12 août, qui fut bientôt répandue dans toute l'île. Il est évident, par conséquent, que les auteurs de cette lettre doivent seuls se reprocher le massacre du malheureux Ferrand. — Et cependant M. M—, résistant à l'évidence des faits et des preuves, a l'infamie de rejeter cette catastrophe sur les projets chimériques des amis des noirs, et sur leurs écrits, qui ne sont jamais parvenus aux îles !

M. M— a une logique tout-à-fait commode pour les tyrans. Lorsque, suivant lui, des hommes opprimés tentent de secouer l'oppression, ou de faire adoucir leur sort, lorsque les tyrans furieux se livrent à toutes sortes de crimes, pour empêcher cet acte d'humanité; les coupables ne sont pas ces tyrans, mais ceux qui réclament pour les opprimés. — Ainsi, des hommes de bien sollicitent, pour les hommes de couleur, la restitution de leurs droits, les blancs répondent par des massacres; et M. M— soutient que ces blancs sont très-purs, et que les assassins sont les hommes de bien.

Au mois d'avril 1789, quelques noirs se révoltent à Saint-Domingue, leur chef est pendu....

Encore une victime, s'écrie M. M—, du systême des amis des noirs. — Observez que ces amis très-peu nombreux, ignorés alors même à Paris, n'avoient pas encore écrit une ligne, ce qui prouve la bonne foi de M. M—. Mais comment avec une pareille logique, M. M— ne fait-il pas l'apologie de tous les tyrans, de toutes les bastilles?... Car ne pourroit-il pas dire aussi que, si l'on a été obligé d'inventer les cachots, les fers, les oubliettes et l'art d'écarteler, c'est à cause de cette diabolique philosophie, qui vouloit prouver que des millions d'hommes ne devoient pas être assujettis à quelques individus ; qu'ainsi c'étoient les philosophes qui étoient coupables de tous les embastillemens, massacres et emprisonnemens secrets, etc.

C'est avec cette logique puissante, que M. M— veut excuser le serment inconstitutionnel que les blancs exigent des hommes de couleur... Les philantropes, dit-il, prétendoient que les hommes de couleur étoient nos égaux; donc il falloit exiger d'eux un serment qui prouvât le contraire. C'étoit une atrocité, mais les philantropes seuls en étoient coupables.....

Il n'y a d'égal à cette extravagance de

M. M—, que la perfidie avec laquelle il entremêle éternellemeut la cause des hommes de couleur et celle des esclaves. Il croit ainsi tromper l'assemblée nationale ; mais les membres sont aujourd'hui trop éclairés, pour tomber dans ce piége, et pour ne pas mépriser celui qui le leur tend, celui que nous avons si souvent convaincu de mensonge, et d'envenimer tout ce qu'il touche, et les faits les plus simples; enfin, celui que nous avons convaincu de l'abominable dessein de rejeter, sur une société respectable, des atrocités qui sont le fruit des correspondances des députés blancs.

En voici encore un exemple : M. M— fait le récit de la catastrophe affreuse qui a été le signal des troubles de la Martinique. Il paroît, dit-il, que le jour de la fête dieu, *les hommes de couleur avoient montré le vif désir de participer à cet honneur*, celui de porter les armes à la procession. — Que penser de cette manière de présenter ce fait, lorsqu'on saura que c'est moins les hommes de couleur qui demandent cet honneur, qui a toujours été une corvée pour eux, que les officiers de leurs compagnies qui sont des blancs? Eux seuls ont pu ma-

nifester ce désir ; car on sait que ce n'est pas le soldat qui commande à l'officier ; et si celui-ci n'y avoit pas mené les compagnies des hommes de couleur, ces derniers n'y eussent pas été, et n'eussent pas été égorgés.

Une espèce de rixe eut lieu entre un blanc et un mulâtre qui étoit de garde. — M. M — oublie une circonstance qui justifie le mulâtre. Il ne dit pas que ce mulâtre étoit en sentinelle au fort, que ce blanc voulut le forcer ; la sentinelle ayant crié, le blanc s'enfuit et alla répandre dans la ville de Saint-Pierre, que les mulâtres avoient conspiré contre les blancs, qu'il falloit les massacrer; aussi-tôt on tombe sur eux, on les massacre quoiqu'ils soient sans armes. Et qui commettoit ces atrocités? Des blancs sans aveu, des vagabonds, des gens tels que les 150 que M. de Damas a fait embarquer pour France, la plupart Anglais, Génois, enfin la lie de toute les nations.

« Ah ! s'écrie M. M—, sans les incitations des amis des noirs, les hommes féroces qui avoient ainsi soulevé le pays contre les gens de couleur de la Martinique, auroient-ils jamais pu réussir à les montrer comme des rebelles ».

Dites plutôt, homme de mauvaise foi, dites:
» Ah! sans cette lettre du 12 août, qui prêchoit la méfiance contre les gens couleur, ces scélérats en auroient-ils conçu? Auroient-ils réussi à les montrer comme des rebelles, si les députés de Paris n'avoient pas représenté les mulâtres comme tels? »

Ainsi vous seuls, députés, êtes encore les auteurs de la guerre qui dévaste la Martinique.

Mais c'est sur-tout dans le récit de tout ce qui concerne le malheureux Ogé, que perce la mauvaise foi de M. M—.

Il débute par vouloir flétrir cet homme de couleur, en disant qu'il avoit été condamné au carcan à Saint-Domingue, pour des voies de fait commises contre un blanc.

J'ignore ce fait; mais quand cette condamnation seroit vraie, elle ne pourroit être un fondement de flétrissure. On sait que les *juges blancs*, *et parties* des colonies, condamnoient les hommes de couleur avec la plus grande légéreté, même lorsqu'ils ne faisoient que repousser des vexations révoltantes.

M. M— s'attache ensuite à insinuer, plutôt qu'à prouver, que M. Ogé est parti de France avec un projet tout formé pour faire révolter

les mulâtres de Saint-Domingue, et que ce plan étoit concerté entre MM. Joly, Brissot de Warville et lui.

Quelles sont ses preuves ? Les voici : » Ogé étoit, à Paris, un des commissaires des mulâtres qui s'assembloient chez M. Joly ; Ogé a été présenté au roi ; Ogé sollicitoit, au comité de vérification, le rapport des titres des mulâtres ; Ogé sollicitoit pour que les mulâtres fussent dénommés dans les décrets des 8 et 28 mars ; Ogé étoit en relation avec M. Brissot. Il est débarqué à Charleston, port de la nouvelle Angleterre, où M. Brissot a séjourné ; delà il s'est rendu à Saint-Domingue, où il a levé l'étendard de la révolte. «

Et voilà les preuves sur lesquelles M. M— appuie le plan de révolte, et prête une complicité à deux écrivains respectables. Quoi ! parce que deux bons citoyens, indignés de l'oppression sous laquelle gémissoient leurs frères dans l'autre hémisphère, n'ont cessé d'écrire en leur faveur ; il s'ensuit qu'ils ont nécessairement pris part à l'insurrection d'Ogé ! Parce que M. l'abbé Grégoire les a défendus avec chaleur, et dans ses écrits et à la tribune ; il s'ensuit qu'il a, comme le lui dit grossièrement un jour M. Renaud,

donné une pancarte de général à Ogé ! Une pareille logique ne seroit-elle pas atroce, si elle n'étoit pas ridicule? Les hommes pervers qui l'emploient, mentent à la vérité, mentent à leur propre conscience, quand ils l'emploient. Ils savent bien que les écrivains respectables qu'ils attaquent, sont incapables de conseiller l'insurrection, lorsqu'il existe un gouvernement libre, lorsqu'ils sont sûrs que la bonne cause réussira, un jour ou l'autre, près de l'assemblée nationale— Ils n'ont pas, sans doute, besoin de mon témoignage, je le leur dois cependant; je dois dire que, lorsque l'ardent Ogé déposoit dans leur sein les ressentimens de son ame ulcérée, ils ne cessoient, comme moi, de l'exhorter à des sentimens modérés. Ils lui disoient que le temps viendroit où les artifices des blancs seroient démasqués, où l'assemblée nationale reconnoîtroit la nécessité de rendre justice entière aux mulâtres; qu'il suffisoit de persévérer avec patience, de ne cesser de lui adresser des pétitions, d'obtenir le plus de signatures possibles; que tel devoit être le but de son voyage.

Tels sont les conseils que MM. Grégoire, Joly et Brissot n'ont cessé de donner à Ogé;

et, pour prix de ces conseils, et de services qui restent cachés, et qui attestent leur humanité, leur générosité, M. M— vient les calomnier avec impudence, et leur prêter le dessein de bouleverser les colonies !... Et sur quels fondemens ? Il accuse M. Joly, parce que les mulâtres s'assembloient chez lui.— Comme si un avocat étoit coupable, d'assembler chez lui ses cliens.— Il accuse M. Brissot, parce qu'Ogé est débarqué à Charlestown, dans la Nouvelle Angleterre, où, dit-il, M. Brissot a séjourné. — Y a-t-il rien de plus ridicule ! Et ce ridicule ne double-t-il pas, lorsqu'on apprend que M. Brissot n'a jamais ni été ni séjourné à Charlestown, que M. M— place avec tant d'ignorance dans la Nouvelle-Angleterre (1)? Ainsi, non-seulement M. M— altère les faits, envenime les événemens les plus naturels, pour les faire quadrer à ses abominables desseins, mais il en suppose encore. . . . . . Voici un autre échantillon de ses perfidies.

(1) Charlestown est la capitale de la Caroline méridionale, qui ne fait point partie de la Nouvelle-Angleterre. On ne comprenoit, sous cette dénomination, que les états du New-Hampshire, de Massasuchett, du Connecticut et de Rhode-Island.

Il fait entrevoir que tandis qu'Ogé étoit en insurrection à Saint-Domingue, MM. Grégoire et Pétion faisoient, pour le seconder, imprimer à l'imprimerie de M. Brissot (1), l'un, sa lettre aux philanthropes, l'autre, le discours qu'il avoit préparé, dit-il, pour la tribune le 12 octobre......

Homme pervers ! serpent astucieux, qui ne voit pas, ou ne veut pas voir, qu'il étoit naturel à M. Pétion de se préparer, pour défendre à la tribune les gens de couleur, si, suivant l'usage de M. Barnave, la discussion n'eût pas été fermée avant d'être ouverte ! qui ne veut pas voir qu'il étoit naturel à M. l'abbé Grégoire, qui portoit les pauvres mulâtres dans son sein, de les défendre ou d'épancher sa douleur, puisqu'on lui avoit fermé la bouche à l'assemblée nationale, au moins devant le public ! qui ne veut pas voir qu'il étoit naturel à ces deux députés respectables d'éclairer l'assemblée nationale et le public, qu'on ne cessoit d'égarer ! enfin qui aime mieux leur prêter des desseins sinistres !

---

(1) Ce trait est une perfidie et un mensonge tout à-la-fois. Car M. Brissot n'est point propriétaire de l'imprimerie du Patriote François.

Ainsi donc, M. M—, cherchant à rejeter la cause des troubles qui ont agité les colonies sur les meilleurs et les plus vertueux patriotes, en cache les vraies causes. A-t-il parlé de cette fatale lettre du 12 août, de celle pour laquelle M. Gouy d'Arcy a été dénoncé deux fois à l'assemblée nationale, et sur laquelle on revient encore? A-t-il parlé de cette correspondance des députés des colons, qu'on a trouvé écrite de la main de leur secrétaire, dans les poches d'Ogé?

N'est-il pas présumable que cette correspondance qu'Ogé avoit su se procurer, où il avoit découvert tout ce qu'on tramoit contre les hommes de couleur libres et propriétaires, tout ce qu'on tramoit contre sa liberté et contre sa sureté personnelle (1); n'est-il pas présumable, dis-je, que cette découverte l'a porté à prendre le parti de repousser, par la force, les attaques qu'on lui préparoit? Pourquoi ne pas attribuer encore son projet d'insurrection au désir de venger la mort de son frère, que l'on avoit fait assassiner par un de ses esclaves, en promettant à celui-ci sa liberté?

(1) On y dit, dans dix endroits, qu'il faut se défier d'Ogé, arrêter et enchaîner Ogé.

Pourquoi

Pourquoi M. M— passe-t-il sous silence plusieurs faits qui expliquent naturellement l'insurrection des mulâtres ? Pourquoi ne dit-il pas qu'avant l'arrivée d'Ogé à Saint-Domingue, on avoit commis tant de massacres des personnes de couleur, que l'assemblée coloniale fut si effrayée du parti désespéré qu'ils paroissoient vouloir prendre, que, pour les appaiser, elle fit un décret qui les mettoit sous sa protection immédiate ? Pourquoi passer sous silence le bruit qui se répandit à Saint-Domingue, qu'on vouloit égorger tous les hommes de couleur long-temps avant l'affreuse scène de Saint-Pierre ?

Je demande à tout homme pensant, si toutes ces causes n'étoient pas suffisantes pour faire prendre à Ogé un parti violent, sans en aller accuser des hommes qui n'ont cessé, au contraire, de l'exhorter à la modération, en défendant avec zèle et générosité la cause de l'humanité ?

M. M— accuse M. Ogé de plusieurs crimes. Sont-ils prouvés, ces crimes ? On n'a que trop appris à se défier de toutes les nouvelles des colonies, qui n'arrivent que par les députés, ou par le comité colonial, ou par les négocians : on ne sait que trop que tous étant

de concert, ne disent que ce qui leur convient, taisent tout ce qui pourroit nuire à leur systême. — On ne saura jamais la vérité que lorsque les mulâtres des îles pourront correspondre librement avec ceux de France, avec leurs défenseurs, et envoyer leurs griefs à l'assemblée nationale. Jusque-là on peut nier tout ce qu'avance M. M—.

Mais pourquoi n'apprend-on rien, et n'entend-on rien de la bouche de M. Peynier, qui est de retour depuis plusieurs mois des colonies? Ce gouverneur eût éclairé officiellement l'assemblée nationale et le public par toutes les vérités qu'on cache, comme la lumière sous le boisseau.

Pourquoi cache-t-on avec tant de soin les relations et procès-verbaux envoyés par M. Damas, qui prouvent que cette colonie n'a été conservée que par le civisme et le dévouement des hommes de couleur? pourquoi ce mystère? C'est que les colons blancs, à qui tout est adressé, ensevelissent tout ce qui peut éclairer l'assemblée nationale et le public sur la cause juste des hommes de couleur.

Ah! si MM. Peynier et Damas avoient eu à rendre des témoignages désavantageux de

la classe des hommes de couleur libres, auroient-ils été condamnés à ce silence criminel ? Non, sans doute : on eût fait un grand éclat, on les eût invités à se rendre à la barre de l'assemblée nationale avec une liste de tous nos crimes bien certifiés, on se fût écrié : Voyez les forfaits dont sont capables ceux que votre humanité et votre justice protègent. Au lieu de ce fracas, on ne voit qu'un silence morne. Eh bien ! ce silence forcé annonce les vertus, le civisme, le patriotisme des hommes de couleur.

De quelles perfidies et de quelles lâchetés les colons blancs ne se rendent-ils pas coupables envers nous ! Ils veulent obtenir un jugement de l'assemblée nationale contre nous ; ils nous accusent sans preuves ; ils nous calomnient ; et, non-seulement ils trament mille manœuvres pour nous empêcher d'être entendus de nos juges (1), mais encore ils font taire et cachent les témoins qui seuls peuvent véritablement éclairer nos juges.

---

(1) L'adresse que nous avions présentée à l'assemblée pour être entendus à la barre, et a été, sur une motion de M. Dillon, renvoyée au comité colonial, composé de douze membres, dont cinq sont colons.

Mais reprenons la suite des accusations de M. M— contre Ogé. Il l'accuse d'une petite insurrection à la petite rivière, il la fait éclore pendant que M. Ogé étoit à Saint-Domingue, et elle étoit arrivée deux mois avant son débarquement; je n'en détaillerai pas les causes, qui prouveroient que les hommes de couleur ont encore eu raison. Voyez-en les détails dans la note de la page 59, de la lettre de M. Brissot à M. Barnave.

Si quelque chose a pu fortifier M. Ogé dans son insurrection, c'est qu'il croyoit être fondé sur les décrets de l'assemblée nationale, et il a été démontré par MM. Grégoire, Brissot, et Clavière, qu'il l'étoit.

M. M— s'extasie avec une naïveté hypocrite, sur une pareille croyance.

Comment Ogé, dit-il (page 27) Ogé qui *étoit à Paris lors des instructions du* 28 *mars, a-t-il pu se persuader que ces instructions étoient un décret sollicité et obtenu par lui, en faveur des sang mêlés ?*

Je réponds qu'Ogé n'étoit pas assez imbécille pour penser que tout le décret des instructions du 28 mars, avoit été sollicité et obtenu par lui, en faveur des sang-mêlés; car, tout le décret et les instructions ne regar-

doient pas les seuls hommes de couleur. Mais Ogé a pensé que l'article IV s'expliquoit en faveur des personnes de couleur; et c'est parce qu'il étoit à Paris, lors de l'adoption de ce décret, parce qu'il avoit été témoin des débats, qu'il a cru fermement que l'article IV admettoit les mulâtres à tous les droits de citoyen actif. Il l'a cru; 1°. parce qu'il ne faut que savoir lire, pour voir que l'article 4 des instructions n'excluoit, pas textuellement les hommes de couleur du droit de citoyen, et que par une conséquence nécessaire ils devoient être compris sous la dénomination de *toute personne*.

2°. *Parce qu'étant chez M. Barnave avec M. de Joly et les autres députés* des hommes de couleur, il entendit demander à M. Barnave, qu'il ajoutât le mot *libre*, à *toutes personnes*; M. Barnave répondit à M. de Joly, que l'assemblée ne pouvant reconnoître une classe d'esclaves, on ne pouvoit se servir du mot libre qui en supposoit. Alors M. de Joly lui proposa de parler de la couleur.— Même réponse de M. Barnave.— *L'assemblée, dit-il, ne peut reconnoître deux classes, et faire une différence entre les citoyens. Ce seroit en faire une en-*

les désignant par leur couleur. Le mot toute personne *embrasse tous les hommes qui peuvent remplir les conditions exigée par l'article.*

3°. Parce que lorsque M. l'évêque de Blois demanda d'expliquer d'une manière précise, que les hommes de couleur étoient compris dans l'article, MM. Dillon et Barnave, et une foule de membres lui dirent qu'ils y étoient compris, sous le mot toute personne; alors, M. l'évêque annonça qu'il retiroit sa motion, d'après cette explication universelle.

4°. Parce que la motion de M. Cocherel, qui tendoit à exclure les hommes de couleur, fut rejetée par la question préalable.

Finalement, Ogé devoit croire que les personnes de couleur, remplissant les qualités exigées par l'article 4, devoient y être comprises, parce que les journaux, comme le Point du Jour et le journal de Paris, faits par deux députés, rendoient compte de la discussion, de manière à ne laisser aucun doute, que les hommes de couleur libre étoient compris sous la dénomination de toute personne.

Mais pourquoi, dit M. M—, Ogé ayant

cette opinion, *arrive-t-il furtivement à S.-Domingue.*— Parce que la lettre des députés des colons blancs, du 12 août 1789, *avoit dit : mefiez-vous de ceux des gens de couleur qui vont arriver d'Europe ;* parce qu'Ogé savoit, et qu'un curé de Saint-Domingue, nommé le Clerc, lui avoit dit dans une dispute vive, au Palais-Royal, qu'on le pendroit, lui Ogé, s'il passoit à Saint-Domingue. Parce qu'enfin, l'acharnement qu'avoient mis ici les colons députés, pour lui faire fermer les ports de France, lui montroit assez le mauvais parti qu'on lui préparoit s'il franchissoit toutes les entraves qu'on mettoit à son embarquement.

Pourquoi, dit M. M—, les vols et les assassinats y précédèrent-t-ils toutes réclamations ?

Ces vols et ces assassinats n'existent que dans l'écrit de M. M—, et tout ce qu'on a vu d'Ogé dans le Moniteur, seul papier qui en ait parlé, indique de sa part, la conduite la plus franche et la plus légale ; et je prie d'observer que ce sont des colons blancs eux-mêmes, qui ont fourni les détails sur M. Ogé au rédacteur du Moniteur. Ainsi, tout ce que dit M. M— dans sa diatribe sur Ogé, est

faux. Tous ces mensonges, toutes ces fausses terreurs de prétendus massacres, tous ces faux soulèvemens d'esclaves, ne sont que des épouvantails, dont quelques colons veulent se servir pour nuire aux droits des citoyens de couleur; et ces fables se distribuent ordinairement avant les rapports qui doivent être faits sur les colonies (1).

Je ne me permettrai pas d'autres réflexions sur les délits qu'on reproche à Ogé. Jusqu'à ce qu'on ait, non-seulement les pièces de son procès, mais même jusqu'à ce que des hommes impartiaux aient recueilli la vérité sur les lieux, et de la bouche de témoins de toute conleur, on doit suspendre son jugement. Cet infortuné n'est plus, et l'on me pardonnera de donner ici une larme à sa cendre; à moi qui, connoissant la droiture de ses intentions, qui ne pouvant voir en lui qu'un frère, qui s'est immolé pour ses frères, ai cherché souvent à tempérer son excessive ardeur. Mais je ne puis mieux faire que

(1) On se rappelle la relation de la Martinique, qui couroit les rues avant le décret du 8 mars 1789. On y disoit que tous les blancs étoient égorgés, et que les nègres s'étoient emparés de toutes les femmes blanches.

d'emprunter les paroles de M. Brissot, et de copier ce qu'il a déjà imprimé sur la mort d'Ogé, et sur les conséquences fatales qui en résultent.

» Ogé n'est plus, dit-il, (1) il a expiré sur la roue avec ses compagnons infortunés; il a expié, non des forfaits, mais le malheur d'avoir succombé dans la réclamation des droits de l'homme, de ces droits que les décrets leur restituoient, et que l'injuste despotisme des blancs leur refusoit..... Providence, quels sont donc tes desseins! Tu couronnes en France les ennemis de la tyrannie; ce sont les têtes des tyrans qu'on y promène sur les piques; et à Saint-Domingue, ce sont les têtes des défenseurs de la liberté qui roulent sur les échaffauds; et c'est par les ordres d'un tribunal, qui ne tient ses pouvoirs que de la France libre, que de la France, impitoyable ennemie de toute espèce de tyrannie!

» Quelle différence des vengeances des tyrans à celle de leurs vainqueurs! Un peuple écrasé depuis douze siécles sous le despotisme le plus sanguinaire, se contente du sang de quatre victimes; de victimes qu'il égorge

(1) Voyez le Patriote François, 1er mai 1791.

dans sa fureur, et dont le sort le touche, lorsque son juste ressentiment est appaisé ; et les juges parties, les juges tyrans, les juges bourreaux des colonies, immolent froidement vingt-cinq victimes à leur cupidité.....

» Ah ! si la liberté vengeresse de tous les for faits, ne punissoit pas ceux-ci, de quelle malédictions ne faudroit-il pas couvrir ses hypocrites partisans ! Je le répète, si Ogé est coupable, s'il a justement été condamné, que les juges du Cap viennent donc à Paris, instruire le procès de tous les François ; notre crime est le même ; que dis-je, notre crime est plus grand que celui d'Ogé. Si l'infamie, si l'impiété de la tyrannie se prescrivent par les années, notre servitude étoit bien plus légitime que celle des mulâtres. Des siècles nombreux nous avoient vu respecter et même adorer nos fers, lorsque les mulâtres ne comptoient que quelques années. Nous n'avions pour nous que le droit naturel, qu'un droit éteint, oublié ; mais, outre ce droit, les mulâtres avoient en leur faveur des décrets récemment rendus, et par une assemblée dont les blancs respectoient l'autorité. Si, pour se défendre, Ogé a été obligé de verser du sang, de brûler quelques maisons, de rançonner ses ennemis, le sang

n'a-t-il pas aussi teint notre révolution? Les flammes n'ont-elles pas aussi dévoré les châteaux de ces aristocrates, qui vouloient s'opposer au torrent de la régénération? Il n'y a pas ici de milieu; ou ce mulâtre est innocent, ou nous sommes coupables... Colons blancs, choisissez... mais votre anti-patriotique correspondance vous trahit; elle nous prouve que vous nous auriez vus, avec joie, dévoués au supplice, si nous eussions été vaincus. *Ils sont ivres de liberté*, écriviez-vous à vos commettans, en parlant de cette assemblée nationale, où vous n'étiez que des intrus. C'étoit dévoiler assez votre haine pour la liberté.

» Je veux que la plupart de ces excès soient aussi vrais que je suis persuadé qu'ils sont faux ou exagérés; les circonstances ne les rendroient-ils pas excusables? C'étoit la suite d'une insurrection, produite par une interprétation contestée des décrets de l'assemblée nationale. Cette interprétation fut-elle fausse, l'erreur n'étoit-elle pas pardonnable? Est-ce avec des gibets et des roues qu'on dissipe des erreurs?... Il est si facile de s'égarer, avec les meilleures intentions, dans des temps de troubles, que l'indulgence devient un devoir, lorsque le mal est passé. C'est un prin-

cipe que l'assemblée nationale à constamment suivi, en pardonnant les conjurations, les séditions les plus graves. Elle avoit montré l'exemple au conseil du Cap, et ce conseil le foulant aux pieds, déshonore la révolution par un carnage d'hommes innocens...

» La vérité percera, n'en doutez pas, et malgré vous, colons blancs, les mulâtres seront vengés. Si vos manœuvres ont pu subjuguer le comité colonial par la séduction, et l'assemblée nationale par de faux tableaux, par de faux rapports, de fausses correspondances et de coupables intrigues, vous ne subjuguerez pas au moins la nature; c'est elle qui prépare maintenant le supplice des blancs, qui vengera le sang innocent, qui vengera les mulâtres assujettis au despotisme le plus odieux. L'intrépide Ogé l'a dit en mourant (1), et il ne l'aura pas dit en vain : *Puisse ma cendre enfanter un vengeur!* La nature lui en donne des milliers.... Un phi-

---

(1) Il est mort avec la plus grande fermeté, avec cette fermeté que n'auroient pas ses lâches adversaires; car des tyrans meurent toujours lâchement. Il a fait un testament énergique que l'on cache avec soin, et ce mystère en annonce le mérite.

losophe profond, qui a long-temps étudié les effets de la servitude dans les colonies, l'a dit avec vérité : *Quand la politique humaine attache sa chaîne au pied d'un esclave, la justice divine en rive l'autre bout au cou du tyran* (1).

» En effet, si les fouets découpent les noirs, la terreur vengeresse déchire sans cesse l'ame du tyran ; son imagination ne lui représente que des révoltes et la mort. Et depuis le sanglant sacrifice des mulâtres, ces terreurs vont s'agrandir et bourreler bien plus cruellement l'ame féroce et lâche des blancs : les mulâtres étoient en effet, de leur aveu, le boulevard le plus sûr des blancs, sur-tout contre les révoltes des esclaves. Cet horrible assassinat a renversé à jamais ce boulevard. Les mulâtres ne doivent plus voir dans les blancs que des tyrans implacables. Et prêteront-ils maintenant leurs mains pour les défendre? Resteront-ils eux-mêmes long-temps humiliés? Non, ils ne seroient pas des hommes. On se tait, on dissimule devant la force, mais lorsqu'elle foiblit, le jour des vengean-

(1) Voyez Etudes de la Nature, par Bernardin de Saint-Pierre, liv. 7.

ces paroit ; et la tyrannie est mise en pièces. Tel est le sort auquel les blancs doivent maintenant s'attendre. — Ils n'ont plus de défenseurs contre les noirs ; ils ont à redouter des insurrections éternelles et fondées parmi les mulâtres même ».

» Ils comptent peut-être sur les troupes qu'on leur enverra d'Europe ; mais la métropole mieux instruite se lassera d'envoyer les meilleures troupes se gangrener et s'ensevelir dans le cimetière infect de nos colonies, avec des frais immenses que ne compensent point les profits de leur commerce. — Mais les soldats et les matelots mieux instruits, apprendront, sauront, et il est impossible qu'ils ne l'apprennent pas sous un régime de liberté, que ces mulâtres sont des hommes comme eux, libres comme eux, et de plus, propriétaires et contribuables ; et ils se rangeront à leur côté, au lieu de les opprimer. — Lors de l'origine de la société des Quakers, on employa, pour les persécuter, le glaive des soldats. Ceux-ci tourmentoient *par subordination* ces vénérables *amis*. Mais ensuite voyant leur patience à supporter les mauvais traitemens, émus par la douceur de leurs discours, ils cessérent de les outrager,

ils les défendirent, ils devinrent leurs prosélytes. Il en sera de même, et bien plutôt pour les soldats enrôlés aux îles, vis-à-vis des mulâtres et des noirs, parce qu'encore une fois, un soldat libre se révolte bien vîte à l'idée de toute injustice. Le temps est venu, où *la subordination*, *même militaire*, doit se taire devant la conscience, devant la justice éternelle ».

» Si les colons blancs veulent cesser d'être aveugles, si l'assemblée nationale veut écouter enfin les conseils de la raison et de l'intérêt, elle se hâtera donc d'abjurer cette prédilection destructive pour les blancs même; elle rejettera la fausse marche de cet opiniâtre présomptueux, qui, s'il est bien novice en science politique, ne l'est pas dans la science de l'intrigue, et dont les bévues ont déjà fait et feront couler encore des flots de sang. Elle rendra aux mulâtres leurs droits actifs ».

» Une autre considération plus frappante doit l'y déterminer. C'est le tableau déchirant de Saint-Domingue (1). Qu'y voit-elle? Les

---

(1) Il est tel, qu'on ne peut assurer que Saint-Domingue reste long-temps à la France, quoiqu'en dise le comité colo-

partisans de l'assemblée coloniale, qui débauchent les soldats et les matelots, qui proscrivent et font trancher la tête à ce même officier dont l'assemblée nationale a loué le patriotisme ; l'insubordination régnant dans les troupes de ligne et sur les vaisseaux, les décrets foulés aux pieds, les commandans obligés, ou de fuir, ou de se démettre, ou de participer aux excès de leurs soldats..... Je l'avois donc bien prévu ; (*réflexions sur le décret du 29 novembre*) n'est-ce pas, disois-je, envoyer des troupes pour être corrompues, pour soutenir les mécontens ? A quoi tiennent tous ces désordres ? A l'équivoque, à l'incertitude des décrets, et sur-tout de l'article concernant les hommes de couleur. Rendez-leur les droits de citoyen actif, alors ils deviennent les frères des blancs ; alors ils sacrifieront leur vie pour protéger

---

nial, qui en impose sur tout. Il existe dans ce comité une lettre nouvellement arrivée, de M. Blanchelande, qui dit *qu'il ne répond plus de rien, que les désordres les plus grands y règnent.*

Si l'assemblée nationale pouvoit tout-à-coup déchirer le voile qui couvre les secrets enterrés au comité colonial, elle seroit pénétrée d'horreur et d'indignation ; — elle verroit les ressorts avec lesquels on la trompe.

leurs

leurs propriétés et celles des blancs, contre les désordres. Alors vous n'aurez pas besoin d'envoyer des troupes pour les défendre; alors, si vous en envoyez, ces troupes seront maintenues dans la discipline par ces mêmes mulâtres, assez nombreux, assez disciplinés pour leur faire tête ».

» On a commis jusqu'à présent autant de fautes, qu'on a rendu de décrets. Profitons donc des leçons de l'expérience; elle nous prouve que la justice en tout est la meilleure politique ».

» Ne soyons pas dupes de cette bonne intelligence apparente qui règne entre la ci-devant assemblée de Saint-Marc et le comité colonial. La première a dû se soumettre aux décrets par un acte éclatant; sans cette feinte récipiscence, elle auroit pu être poursuivie comme cause des troubles nouveaux. Et la date de son acte de pénitence, mal justifiée par le rapporteur, ne prouve que trop le motif de terreur qui l'a produit. D'ailleurs, victorieuse à Saint-Domingue, cette assemblée doit brûler d'y retourner, pour jouir de son empire déjà rétabli. — Quant au comité colonial, les désastres de la colonie prouvent si complettement son impéritie et

son aveuglement, qu'il a dû, pour diminuer le nombre de ses ennemis, acheter la paix à tout prix avec l'assemblée coloniale. Voilà le nœud de cette intrigue nouvelle, qui pourra masquer quelque temps les inepties de ce comité, mais qui n'éteindra pas l'incendie ».

» On nous assure que les droits des mulâtres doivent-être le prix de l'arrangement. Malheur aux colonies ! Malheur à la France, si ce pacte abominable existe » !....

» On craint tellement l'éclat de la lumière, que d'avance on se prépare à écarter la discussion, que d'avance on fait demander l'exécution des instructions qui se fabriquent dans l'obscurité, comme loi *provisoire* ! Comme si cet empressement ne trahissoit pas le but secret de ses auteurs et de leurs complices ! Comme si l'assemblée pouvoit être dupe de ce mot *provisoire* qui détruit la loi même, loi qui n'est plus qu'un remède impuissant...... Ah ! que l'assemblée veuille donc une bonne fois s'éclairer de toutes les lumières rassemblées sur cet objet. — Et ce donc au milieu des ténèbres qu'elle a fait sa constitution ? Et peut-on jamais rien augurer de bon, des hommes qui veulent envelopper

toutes leurs opérations de ténèbres? Les mulâtres ont demandé à plaider au grand jour, à la barre de l'assemblée, leurs droits et l'intérêt de la France; ce seroit une injustice révoltante que de le leur refuser ».

§. II.

Sur la situation des hommes de couleur à Saint-Domingue, leur population et leurs droits.

J'avois annoncé dans mes observations sur l'origine du préjugé contre les hommes de couleur (1):

1°. Que les blancs avoient tort d'accuser les hommes de couleur d'ingratitude, qu'il y avoit parmi eux très-peu d'affranchis.

2°. Que la race des gens de couleur étoit d'autant plus précieuse, qu'elle peuploit avec une rapidité incroyable, et qu'elle pourroit défendre seule les colonies, ce qui soulageroit la métropole d'un fardeau considérable.

3°. Que Louis XIV avoit accordé à cette

(1) Voyez mes observations sur l'origine du préjugé, etc.

classe tous les droits de citoyen actif, par son édit de 1685.

Parcourons les objections que M. M— oppose à toutes les preuves que j'ai apportées.

Il prétend d'abord que les blancs ont un très-grand penchant à affranchir leurs esclaves.

Et veut-on s'en convaincre, dit-il, *par une preuve évidente, c'est qu'en 1703, les hommes de couleur n'étoient à St. Domingue que cent cinquante inscrits sur les recensemens; et que le recensement de 1790 les porte à vingt-quatre mille huit cens quarante-huit.*

Ma réplique est toute simple.

En 1703 le préjugé n'existoit pas; on n'avoit pas à cette époque donné des ordres, pour désigner leur couleur dans les déclarations que les habitans font de leurs biens. Par conséquent tous les habitans de couleur, et tous ceux qui avoient épousé des filles de couleur, ne désignoient point leur couleur: et comme le recensement général ne se forme que des déclarations particulières, tous les habitans de couleur, qui n'avoient pas désigné leur couleur, étoient comptés comme blancs, parce que le gouvernement n'alloit

pas examiner la couleur des déclarans. Les cent cinquante dont parle M. M—, portés sur les recensemens de 1703, étoient des enfans naturels, libres, de colons blancs, vivants en concubinage avec leurs esclaves devenues libres. Ceux-là étoient portés et désignés sur les déclarations du blanc, par plusieurs raisons; 1°. parce que les garçons attachoient et attachent encore un amour propre à cette paternité (1); 2°. parce qu'à cette époque l'édit de 1685 ordonnoit à chaque propriétaire d'esclaves d'avoir sur son habitation un blanc ou un libre par vingt esclaves; ensorte que n'ayant pas de blanc sur une habitation, il falloit déclarer qu'on y avoit, un ou plusieurs hommes de couleur qui équivaloient.

M. M— tombe donc dans une erreur grossière, ou plutôt prouve sa mauvaise foi, quand il conclut de la comparaison de la population mulâtre actuelle, à celle de 1703;

---

(1) Cela est si vrai, que, dans plusieurs préambules d'ordonnances des administrateurs des colonies, contre la classe des hommes de couleur, on se plaignoit que les plus belles terres étoient passées à des mulâtres, par la foiblesse d'hommes qui s'étoient laissés trop entraîner par les sentimens de la paternité.

qu'il y a eu une quantité prodigieuse d'affranchissemens : ce fait prouve que les rôles de recensement sont faits avec plus d'exactitude quant à la désignation de couleur, quoiqu'ils soient encore très-infidèles.

Pour prouver combien peu de reconnoissances nous devions à cet égard aux blancs, combien peu d'affranchis il y avoit, j'ai avancé (p. 13. Observat.) qu'il n'y avoit pas à St.-Domingue deux cens personnes de couleur qui aient *été véritablement esclaves et affranchis*. M. M—, pour me réfuter, altère et défigure ma proposition. Il me fait dire qu'il n'y en a pas deux cens *nés dans l'esclavage*. Il importe de marquer ici la différence des deux propositions. J'entends par un homme qui a *été esclave et ensuite affranchi*, celui qui est né esclave, qui a vécu comme esclave, qui a été traité comme un esclave, élevé pour demeurer esclave, et qui a été ensuite affranchi ; et je soutiens que de cette classe d'hommes, il n'y en a pas deux cens parmi les personnes de couleur libres.

Mais peut-on regarder comme ayant été véritablement affranchi, l'enfant qui, est né d'une mère esclave et d'un père blanc ;

vivant avec son esclave, comme dans l'état de mariage, selon l'usage des colonies ; peut-on, dis-je, considérer comme esclave l'enfant né ainsi, élevé dans la maison paternelle comme libre, instruit comme libre, soigné et traité comme libre, non-seulement par le père et la mère, mais même par les étrangers à la maison ? Non, sans doute, cet être ne peut être mis sur la ligne de l'esclave affranchi, parce que son père ne pouvant se résoudre à voir son sang dans l'esclavage, aura obtenu par la sanction des lois que son fils soit libre. De ceux là, dirai-je, il y en a plus de deux cens, mais le nombre n'excède pas mille.

J'ai dit aussi que d'environ quinze cens nègres libres, il y en avoit plus de mille nés de mères déjà hors de l'esclavage ; et j'ai encore dit la vérité. M. M— offre de me prouver, par pièces autenthiques, que depuis 1785, jusqu'en 1789, on a affranchi dix-sept cens soixante cinq *individus*.

On sent ici la finesse du mot individus. C'est que dans ce nombre de dix-sept cens soixante-cinq, il y en a plus des deux tiers qui l'ont été, comme je l'ai expliqué, par des pères d'enfans élevés comme libres et traités

de même. Les autres sont de vieux esclaves de l'un et de l'autre sexe, qui pendant leur longue servitude, ont amassé un petit pécule, et qui se rachettent toujours à un prix bien au-dessus de leur valeur (1), et qui payent encore au fisc une grosse somme pour pouvoir jouir d'une liberté qu'ils ont payée chèrement. Et voilà d'où provient le demi-million que M. M— attribue à la générosité des colons, pour mettre des esclaves en liberté. La liberté s'acquiert de trois manières dans les colonies ; et pour jouir de chacune on est obligé, comme je l'ai déjà dit, de payer au fisc une très-forte somme. Voyons si ces trois espèces d'affranchissement sont dûs à la générosité de tous les colons pris collectivement, comme M. M— semble vouloir le faire entendre.

La première classe d'affranchissement est celle des pères envers leurs enfans, dont j'ai parlé ci-dessus. Mais peut-on regarder cet affranchissement comme une générosité? Le père qui crée un individu pour en faire son esclave, n'est-il pas un monstre? N'est-ce

---

(1) On sent bien que ceux-là ne vivent pas long-temps, et qu'ils ne peuvent guère augmenter la population libre.

pas un devoir sacré pour lui que de l'affranchir ? Et puisque c'est un devoir, lui est-il dû aucune reconnoissance? On n'en doit que pour des bienfaits, des services qu'on est libre de rendre ou de ne pas rendre.

S'il y a de l'ingratitude ici, ce n'est pas dans l'enfant affranchi, mais dans ces pères, qui après avoir affranchi leurs enfans, veulent tracer une ligne de séparation entre eux, et les avilir ; car n'est-ce pas un crime que de déshonorer son sang ? Je renvoie, à cet égard, M. M— à la sublime apostrophe de M. Clavière (v. Adresse, *in*-4°. p. 25) : Des hommes peuvent-ils procréer une espèce inférieure à la leur ? etc.

Il arrive souvent que la mère de l'enfant n'appartient pas à son père ; celui-ci est obligé de payer l'enfant bien cher au maître de la mère. Celui-ci met un prix, non à la valeur de l'enfant, mais à la tendresse plus ou moins manifestée du père de l'enfant ; j'ai vu des enfans de cinq ans être vendus, à leurs pères, jusqu'à 6600 liv. des colonies. Cette cupidité est si grande de la part des blancs, qu'il y en a au Cap, qui tiennent chez eux de très jolies négresses pour provoquer les blancs, et qui, pour me

servir de l'expression de M. Hiliard d'Aubeteuil, tiennent une manufacture de mulâtres (1).

Cette seconde espèce d'affranchissement tombe, par rapport au père, dans la première classe. — Mais vantera-t-on, avec M. M—, la générosité du maître de la négresse, qui exige du père un prix si haut à la vente de son enfant ? Et croit-on que celui-ci lui doive une grande reconnoissance ? On doit s'indigner et de ces spéculations atroces, et de leurs infâmes panégyristes, qui osent parler de reconnoissances ?

Quelquefois aussi les blancs affranchissent les négresses mères de leurs enfans. C'est une dette qu'ils acquittent ; ils soulagent d'un fardeau leur conscience.

Quant à la troisième espèce d'affranchissement, c'est celui des vieux esclaves dont j'ai parlé plus haut. Ceux-là se font aux dépens, non des blancs, mais des noirs mêmes, et ils sont peu nombreux.

Il y a encore des affranchissemens dont M. M— ne parle pas. Mais voici ce qu'en

(1) Considérations sur Saint-Domingue, par H. D., tom 2, discours 3.

disoit le même Hiliard d'Auberteuil, dans son ouvrage écrit depuis 14 ans, et que je viens de citer.

« On voit, dit-il, de vieilles mulâtresses libres prendre sur leurs besoins pour acheter des enfans mulâtres, que la mort, la négligence, ou l'insouciance des pères ont laissés dans l'esclavage, pour faire à ces enfans délaissés le don le plus cher, celui de la liberté. »

D'après tout ce qu'on vient de lire, qu'on juge si l'on peut attribuer à la générosité, à l'humanité de tous les blancs des colonies, pris collectivement, la liberté même du petit nombre d'hommes de couleur qui sont réellement affranchis. Qu'on juge de l'importance de ces colons blancs, qui ne cessent de faire retentir les mots d'affranchis et d'ingrats. Qu'on juge enfin de cet autre trait de mauvaise foi de M. M—. Il dit (page 37), que non-seulement les affranchis, proprement dits, ne doivent pas être assimilés aux blancs, mais même que leurs descendans nés libres ne doivent pas l'être ; parce que, dit-il, *nous avons apposé à l'affranchissement des conditions qui s'étendent sur la descendance.*

Il y a ici double mensonge et attrocité : mensonge, parce que, comme on l'a vu, on

doit peu d'affranchissemens à la générosité des blancs ; mensonge encore, parce qu'il est faux qu'il y ait jamais eu des conditions pareilles stipulées dans un affranchissement ; et l'on défie M. M— d'en montrer un. Il y a atrocité de vouloir exercer une pareille féodalité sur des hommes, lorsque la féodalité sur les choses inanimées, a révolté tous les Français, que l'idée en fait frémir d'horreur ; et elle ne peut être proposée que par une de ces ames fiscales et dures, qui ne respirent que la tyrannie, tout en parlant liberté.

Les argumens tirés par MM. Clavière et Brissot, de l'augmentation rapide de la population des mulâtres libres, pour engager l'assemblée nationale à la favoriser encore, en leur accordant les droits de citoyens actifs, a porté M. M— à contester les calculs. Il avance qu'elle n'est pas due à la seule propagation des gens de couleur libres, qu'elle est due aux affranchissemens.

Dira-t-on, s'écrie-t-il, *avec M. l'abbé Grégoire, que cette augmentation, qui surpasse toutes les possibilités, n'est due qu'à la propagation des gens de couleur ?*

Oui, on le dira, et je m'explique. M. l'abbé

Grégoire, M. Clavière et moi, si je puis me nommer après ces hommes célèbres, nous avons dits que l'affranchissement journalier avoit peu contribué à l'augmentation du nombre des personnes de couleur libres. J'ai déjà expliqué les causes de cette augmentation (1). Les personnes de couleur libres ont produit entre elles; elles ont produit entre filles libres et blancs; elles produisent entre négresses libres et blancs; elles produisent encore entre les hommes de couleur libres à un degré avancé, avec des négresses libres. Or, combien de chances pour reproduire les personnes de couleur (2), et les blancs n'en ont qu'une. Voilà le sens dans lequel M. l'évêque Grégoire a entendu que cette classe avoit monté à un nombre si considérable sans le secours des affranchissemens journaliers : ce que nous prouverons encore plus évidemment dans un moment.

Le climat des Antilles, continue M. M—, *interdit de pareils progrès; sur-tout à celui de*

(1) Voyez mes observations.

(2) J'omets encore une chance. Des noirs avec les blanches qui naissent de mères libres, sont libres sans affranchissement.

Saint-Domingue, qui est très-peu favorable aux enfans.

Je ne connois et n'ai jamais entendu parler d'influence maligne particulière au climat de St.-Domingue, et qui nuise à la population. M. M— a-t-il voulu parler de la maladie des enfans, appelé *mal de mâchoire*. Il sait que les enfans libres en sont peu attaqués, parce que des soins seuls et des précautions les en préservent, ainsi que tous les enfans nègres, quand ils sont soignés.

Pourquoi, poursuit M. M—, *les seuls affranchis éprouveroient-ils des influences aussi benignes, etc.? En* 1781 *il y avoit quatre mille blancs à Saint-Domingue, et en* 1790, *il ne s'en trouve que trente mille.* Qu'elle est donc la foiblesse de l'intelligence de M. M—, pour ne pas concevoir des choses aussi simples et aussi naturelles? Eh bien, je vais tâcher de lui faire comprendre la cause de la supériorité en accroissement de la population des hommes de couleur sur celle des blancs, population mulâtre qui, dans vingt ans, sera bien plus considérable encore, sans la ressource des affranchissemens.

Des trente mille blancs qui sont dans ce

moment à Saint-Domingue, il n'y en a pas la moitié de mariés avec des femmes blanches. De cette moitié de mariés, plus d'un tiers le sont à de vieilles veuves hors d'âge d'avoir des enfans, et qu'ils n'ont épousées que pour leur fortune; cela n'augmente pas la population blanche. Tous ces hommes qui ne sont pas mariés, et tous ceux qui le sont avec des vieilles femmes, peuvent avoir et ont des enfans avec des filles de couleur qu'ils ont pour gouvernantes, ou ménagères, pour me servir du terme usité. Voilà la cause à joindre aux différentes chances que j'ai données plus haut, à quoi on doit attribuer le grand phénomène de l'avantage prodigieux de la population des personnes de couleur sur la blanche; entendez-vous, maintenant, M. M — ?

Je viens de donner la mesure de la conception de M. M —, je vais montrer sa logique et ses connoissances. Si les blancs des colonies, dit-il, (pag. 36,) continuellement recrutés par des émigrans d'Europe, ont pû arriver à peine à un peu plus du sextuple de leur nombre, comment se peut-il faire que les gens de couleur, qui ne sont pas recrutés, soyent arrivés à une population

trente-cinq fois plus rapide ? — Comment M. M—, qui a rampé si long-temps aux pieds des ministres pour avoir une intendance dans les colonies, montre-t-il au public aussi peu de connoissances sur les causes et les effets des différentes populations du pays qu'il voudroit administrer ? Que veut-il que le public pense de lui, quand il comparera ce que je vais dire avec la conclusion qu'il a tirée, et que je viens de citer?

Il faut donc encore apprendre à M. M— comment ces émigrans d'Europe servent à augmenter beaucoup la population de couleur, et servent peu à augmenter la blanche.

Posons d'abord un fait incontestable, c'est qu'il passe infiniment plus d'hommes que de femmes dans les colonies. On ne voit presque point dans ces émigrations de ménages, c'est-à-dire, mari et femme. D'après ces deux faits, et en se rappelant avec quelle facilité on peut avoir négresses ou mulâtresses, et combien les blanches sont rares ; on s'explique comment les émigrans augmentent la population mêlée, et n'augmentent point la blanche.

2°. On sait combien d'Européens périssent dans ces climats ; non par les causes de la malignité,

malignité, mais par d'autres causes, qu'il seroit trop long et superflu de dire ici. Or, ces hommes qui ne se sont pas mariés avec des blanches et qui périssent, n'ont apporté aucune augmentation à la population blanche ; ils ont pû au contraire augmenter la population de couleur libre, parce qu'il y en a beaucoup de cette classe qui vivent en concubinage avec des filles de couleur, libres.

3°. De tous ces hommes blancs non mariés qui passent dans les colonies, beaucoup reviennent garçons en France, après avoir fait leur fortune. Ceux-là n'ont point augmenté la population blanche, et ils ont augmenté la population de couleur, parce que tous ont eu des gouvernantes de couleur libres, avec lesquelles ils ont pû avoir des enfans de couleur.

4°. Les hommes mariés en France qui, passant dans les colonies pour quelque temps, et laissent leurs femmes ici, peuvent augmenter la population de couleur, sans augmenter la blanche, par la raison qu'il n'y a qu'un très-petit nombre de filles blanches de France dans les colonies, et qu'il y a au contraire un très-grand nombre de filles de couleur libres.

5°. Enfin, la population blanche, en général, reflue en France par le retour des familles blanches, lorsqu'elles ont acquis de la fortune, au lieu que la population de couleur reste constamment dans les colonies.

Voilà les causes qui font et feront augmenter rapidement la population mêlée, tandis que la population blanche est stationaire et déclinera bientôt. S'en étonner, c'est montrer son ignorance ; et s'opposer aux conséquences politiques qu'on en tire, pour favoriser les citoyens de couleur, c'est prouver sa perversité, sa vanité et sa résolution de lui sacrifier l'intérêt général, puisqu'il est maintenant démontré que la France ne peut conserver ses colonies qu'en encourageant les habitans indigènes, qu'en restituant aux mulâtres leurs droits de citoyen actif.

Ennemi de la philosophie, étranger à la vraie politique, M. M— se garde bien de combattre ses adversaires sous ces points de vues. Son ignorance profonde et son impuissance lui faisoient la loi de garder le silence ; mais comme l'étude des lois lui est plus familière, il a puisé dans cet arsenal quelques sophismes pour ôter aux mulâtres leurs droits de citoyen actif.

Il est obligé cependant de reconnoître l'article 59 du code de 1685, qui accorde aux affranchis les mêmes droits qu'aux blancs ; mais ensuite il cherche à torturer et à dénaturer cet article. Il nous oppose une confiscation de concubines ; et cette citation confirme précisément ce que j'ai avancé sur la loi qui ordonnoit aux blancs de se marier avec l'esclave dont ils avoient eu des enfans. Il nous oppose des actes de la tyrannie de la part des gouverneurs et des intendans, comme si des actes tyranniques pouvoient détruire une loi ! Il soutient que ce fameux article ne tombe que sur les droits civils ; comme s'il étoit permis de restreindre une loi qui ne s'est pas restreinte d'elle-même ! Il nous défie de citer des exemples d'hommes de couleur avancés dans les places ; je lui ai cité, dans mes observations, plusieurs exemples qui sont à la connoissance de tout Saint-Domingue, et qu'il n'a pas osé démentir.

En suivant M. Moreau dans sa pénible discussion sur les lois, on trouve donc qu'il n'a pas plus de logique, ni plus de bonne foi que sur les autres points. Par-tout il est injuste à l'égard des hommes de couleur.

Ah ! que l'assemblée nationale veuille les protéger, et qu'elle veuille leur restituer leurs droits ; et alors on verra la liberté produire en eux les mêmes effets qu'en Europe. On verra dans les colonies la population, s'accroître avec l'industrie, les défrichemens se multiplier, le commerce prospérer, ces denrées si nécessaires à la métropole devenant plus abondantes, se mettre à la portée des hommes les moins aisés. La France forte d'une population indigène, qui lui sera attachée par la reconnoissance, plus encore que par l'intérêt, n'aura plus besoin de dévouer à la défense des îles, c'est-à-dire à une mort certaine, des troupes européennes, incapables de supporter les chaleurs du climat des Antilles. Moins de dépense pour le trésor public, plus de revenu pour les impôts, plus de sécurité sur ces possessions ; voilà les grands avantages que la France trouvera dans le décret qui fera des gens de couleur, ce qu'ils sont, et ce qui est inconcevable qu'on leur conteste, DES HOMMES et DES FRANÇOIS.

